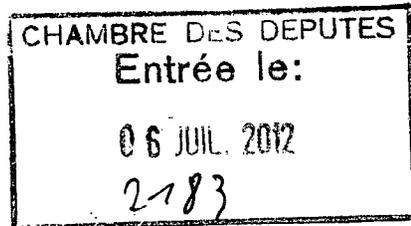




Monsieur Laurent Mosar  
Président de la  
Chambre des Député-e-s  
Luxembourg

Luxembourg, le 6 juillet 2012



Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, je me permets de poser une question parlementaire à Madame la **Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle** et à Madame la **Ministre de la Culture**.

La loi du 24 juin 2010 relative aux bibliothèques publiques exige dans son article 6, que toute bibliothèque publique soit membre du réseau national des bibliothèques « Bibnet ». Cette adhésion implique toute une série d'obligations au niveau du catalogage et de la gestion bibliothécaire afin de garantir une certaine cohérence et la mise en œuvre d'un catalogue collectif des bibliothèques publiques.

Tandis que la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et la loi du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques obligent chaque école et chaque lycée de se doter d'une bibliothèque, elles ne précisent pas la structure ou le fonctionnement de ces bibliothèques scolaires. Plusieurs bibliothèques du secondaire ont déjà rejoint le réseau « Bibnet », mais ce n'est pas le cas des bibliothèques des écoles fondamentales. Le fonctionnement des bibliothèques scolaires est donc très hétéroclite.

Dans ce contexte, je souhaite poser les questions suivantes à Madame la Ministre :

- 1) **Quels sont les systèmes de gestion bibliothécaires actuellement utilisés par les bibliothèques scolaires de l'école fondamentale et de l'enseignement secondaire luxembourgeois ?**
- 2) **Est-ce qu'il ne serait pas avantageux voire nécessaire que le Ministère opte pour un seul système cohérent et facilement adaptable à la réalité scolaire et aux bibliothèques de petite taille?**
- 3) **Comment assurer la mise en commun, respectivement la mise en réseau des catalogues des bibliothèques scolaires, afin de permettre une recherche plus vaste à l'image du réseau « Bibnet » ?**
- 4) **Est-ce que ce qu'un raccordement de l'ensemble des bibliothèques scolaires à « Bibnet » est envisageable ? Si oui, à quelle échéance ?**

- 5) Vu que la loi du 24 juin relative aux bibliothèques publiques a entre autres comme objectif « *de favoriser des synergies, notamment entre les bibliothèques communales, associatives et scolaires, par la création de bibliothèques publiques à vocation régionale* », comment est-ce que Madame la Ministre entend promouvoir ces synergies ?
- 6) Dans son article 9, la loi permet à un groupe de plusieurs bibliothèques « *dont notamment les bibliothèques communales, associatives, thématiques de droit privé et scolaires* », de se regrouper « *en une bibliothèque unique à vocation régionale composée de plusieurs entités.* » Est-ce que des bibliothèques scolaires ont déjà saisi cette opportunité pour s'associer à des bibliothèques publiques ? Si oui, lesquelles ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.



Claude Adam  
Député